



CAHIER DES CHARGES CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ

applicable au 1er septembre 2013

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - www.fftir.org

PREAMBULE

Il s'agit de formation continue tout au long de la vie selon l'expression actuelle des textes. Donc nous sommes dans l'esprit de donner des compléments de formation, des compétences supplémentaires. Nous ne sommes pas dans un objectif d'examen pour obtenir un nouveau diplôme. Le certificat délivré par la FFTir atteste que la personne a suivi une action de formation continue lui assurant de nouvelles compétences dans une discipline ou un domaine d'intervention spécifique et a rempli les conditions d'obtention du Certificat de Spécialité (CS).

SOMMAIRE

LES OPÉRATEURS	3
CONDITION D'ACCÈS À LA FORMATION	3
ORGANISATION DE LA FORMATION	4
CONTENUS ET PROGRAMMES DE LA FORMATION	4
CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SPECIALITÉ	6

LES OPÉRATEURS

Les structures de formation interrégionales, ainsi que les ligues régionales de tir ont toute latitude pour organiser des sessions de formation continue amenant une spécialisation dans une discipline ou dans un groupe d'épreuves. Cette formation continue peut déboucher sur l'obtention d'un Certificat de Spécialité, à partir du moment où le cahier des charges est respecté et où le programme et le contenu de la formation, ainsi que la liste des formateurs et leurs qualifications sont communiqués au département formation pour validation.

Liste des spécialités figurant sur le passeport du formateur (liste non exhaustive) :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Pistolet vitesse ou Carabine trois positions | - Écoles de tir/« Cibles Couleurs » |
| - Carabine 300 m | - Cible mobile |
| - Tir au Plateau (Fosse, Skeet ou Double trap) | - Armes anciennes |
| - Silhouettes métalliques | - Tir sur appui (Bench rest) |
| - Arbalète (match ou field)
(TAR) | - Tir aux armes réglementaires |
| - Tir sportif de vitesse (TSV) | |

CONDITION D'ACCÈS À LA FORMATION

Prérequis

- le Brevet fédéral initiateur est exigible à l'entrée en formation, cette formation faisant partie du dispositif de formation continue des initiateurs. On pourrait concevoir dans un avenir proche que le « Certificat de Spécialité » (CS) fasse partie intégrante du cursus de formation initiale des initiateurs, en tant que module optionnel obligatoire.
- toutefois il existe une possibilité d'accès pour les animateurs après dérogation et accord donné par le Responsable Formation de Ligue (RFL), suite à la présentation d'un niveau de pratique dans la discipline (copie de palmarès départemental) et suite à l'engagement d'inscription à la formation d'initiateur.

Dossier d'inscription

- dossier d'inscription habituel utilisé par les ligues,
- le candidat doit joindre à son dossier d'inscription un projet personnel d'encadrement.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La durée minimale d'un Certificat de Spécialité est évaluée à deux jours, les différentes UC étant organisées par demi-journées. Certaines disciplines peuvent justifier d'un volume de trois à quatre jours pour traiter leurs spécificités. Il est recommandé, comme pour les formations d'initiateur, d'espacer les deux séquences de formation pour que les candidats puissent faire des recherches de documents et réaliser leur dossier de présentation de la discipline.

CONTENUS ET PROGRAMMES DE LA FORMATION

Le programme de la formation est articulé en Unités de compétences (UC) faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation tant du point de vue théorique que pratique. Une partie du programme sera réalisée en auto formation (envoi de documents en amont du stage) ou en formation de type "FOAD". Des débats et des évaluations formatives viendront renforcer et fixer l'acquisition des compétences. Le programme a trait principalement à la connaissance et l'enseignement de la discipline (pédagogie pratique, technique et sécurité spécifiques) ; le rôle institutionnel du formateur ne doit pas être abordé, puisque ce sujet a déjà été traité lors de la formation initiale.

UC1 – Compétence à promouvoir la discipline (1 heure)

Le titulaire d'un CS doit être capable d'accueillir les pratiquants en leur fournissant les informations utiles concernant la pratique de cette discipline :

- apprentissage des connaissances de base par auto formation (document de présentation générale de la discipline à réaliser : historique, matériel utilisé, programme de tir).

UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (3 heures)

Le titulaire d'un CS doit être capable de mettre en place des cycles de découverte et d'initiation en toute sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de tir. Il doit maîtriser son sujet lors de toutes manipulations d'armes ou de cibles (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- manipulation, vérification, chargement et réglage des armes utilisées,
- procédures générales et spécifiques de sécurité de la discipline,
- adaptation morphologique simple de l'arme au tireur.

UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline (3 heures)

Le titulaire d'un CS doit connaître les fondamentaux techniques de la discipline pour être capable de préparer et de conduire une séance ou un cycle au niveau de la découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de sécurité, de réussite et de plaisir :

- rappel des bases de la communication et de la relation moniteur-pratiquant (auto-formation),
- organisation et conduite de séances de découverte (mise en situation),
- découverte des fondamentaux techniques, par auto-formation (document technique avec CNS),
- démonstration des gestes techniques de la discipline (mises en situation),
- les exercices de base de la discipline, les ludiques, ceux favorisant la réussite (mise en situation).

UC4 – Compétence à organiser un apprentissage (4 heures)

Le titulaire CS doit connaître les principaux éléments de la technique spécifique ainsi que la progression d'enseignement de la discipline, pour être capable de conduire un cycle d'initiation. Il doit être capable d'adapter son action pédagogique à un public diversifié en âge et aux motivations variées, pour proposer un apprentissage adapté et de qualité (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- capacité à observer, évaluer et définir un objectif pédagogique adapté à la discipline,
- capacité à conduire un cycle d'initiation,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant la pratique compétitive de la discipline,
- connaissance de l'organisation générale d'une saison sportive dans la discipline (auto-formation).

UC5 – Compétence à organiser une compétition (1 heure)

Le titulaire d'un CS doit être capable d'organiser une compétition au sein de son club, en respectant les principes élémentaires de la discipline :

- connaissance des éléments d'arbitrage spécifiques à la discipline (auto formation site FFTir),
- programmes de tir (auto formation site FFTir),
- commandements pour lancer une série (mise en situation),
- principes d'organisation d'une compétition dans la discipline (théorie et mise en situation).

CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SPECIALITÉ

L'obtention du « Certificat de Spécialité » (CS) sera prononcée par le porteur de la formation (ligue ou inter-région), si les conditions suivantes sont remplies :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

La liste des stagiaires sera envoyée par le RFL ou le CTIR au secrétariat formation de la FFTir, accompagnée du rapport de formation, contresigné par le président de ligue. Le passeport formateur des stagiaires sera validé par le RFL ou le CTIR. Les Certificats de Spécialité seront officiellement enregistrés sur la fiche du formateur dans la base fédérale de gestion ITAC.

Une liste récapitulative sera envoyée à la ligue, au RFL et au CTIR.